



Concours des Maisons Fleuries

Article 1 : Objet du concours

La commune de Vesancy souhaite organiser, chaque année, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

Article 2 : Condition de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de Vesancy et à l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie, chaque année avant le 01^{er} juillet, délai de rigueur.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture. Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas





d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- Entretien général et propreté

Article 7 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu en automne ou lors de la cérémonie des vœux.

Article 8 : Prix

- 1^{er} Prix = un bon d'achat de 150 €
- 2^{ème} Prix = un bon d'achat de 100 €
- 3^{ème} Prix = un bon d'achat de 50 €

A valoir chez un commerçant horticole ou jardinerie.

Article 9 : Report ou annulation du Concours

Le village de Vesancy se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et Tarifs » appliqués par le village Vesancy. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Vesancy en date du 02 Mars 2021.

